

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau
COMMUNE DE HERRLISHEIM

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du jeudi 3 avril 2025,
en mairie de Herrlisheim (67850)

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

	Page n°
Désignation du secrétaire de séance.....	3
2025-018IVP52 Adoption du procès-verbal du 27 février 2025	4
2025-019DP31 Acquisition / rétrocession de terrain – voirie de la rue Gloeckelsberg.....	4
2025-020DP31 Achat d'un bien rue de Limoges	5
2025-021FP41 Création d'un poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1 ^{ère} classe.....	6
2025-022FP41 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe.....	7
2025-023FP41 Modification du tableau des emplois permanents	8
2025-024FL72 Taux d'imposition	9
2025-025FL72 Subvention à l'AAPEH.....	10
2025-026FL710 Règlement et tarifs périscolaires	10
2025-027FL710 Tarifs école municipale de musique et de danse	11
2025-028FL710 Tarifs tickets sport loisirs.....	12
2025-029ENS81 Rythmes scolaires.....	12
2025-030AUT88 participation à la démarche « commune nature » pour l'édition 2025....	13
Informations :	14

Membres en fonction :	27
Membres présents :	20
Membres absents avec pouvoir	07
Membres absents excusés :	00
Membres absents non excusés :	00

Sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire

Membres présents :

Mme Nadine Beuriot, 1^{ère} adjointe, M. Michel Georg, 2^{ème} adjoint, Mme Catherine Kistler, 3^{ème} adjointe, M. David Veltz, 4^{ème} adjoint, M. Martial Welsch, M. Jérôme Schmitt, Mme Marie-Catherine Balaud, M. Sébastien Nicolas, M. Vincent Friess, M. Thiebault Rietsch, Mme Delphine Heydmann, Mme Aurélie Laeng, Mme Marie Adam, M. Gilles Burgard, M. Thomas Jung, M. Alexandre Wendling, Mme Estelle Paumard, Mme Raymonde Friederich et M. Jean-Charles Erhart, conseillers municipaux.

Membres absents ayant donné pouvoir à (membre présent) :

M. Lothaire Burg (Nadine Beuriot), M. Jean-Jacques Mehr (Michel Georg), Mme Agnès Wohlhuter (Jérôme Schmitt), M. Jérôme Andrès (Vincent Friess), M. Frédéric Reymann (Thomas Jung), Mme Emmanuelle Eder (Alexandre Wendling) et Mme Sandrine Siefer (Gilles Burgard).

Membres absents excusés : néant

Membres absents non excusés : néant

Le jeudi 3 avril 2025 le conseil municipal de la commune de Herrlisheim, régulièrement convoqué le 28 mars 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Herrlisheim, sous la présidence de M. Serge Schaeffer, maire.

Début de séance à 20h35.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Qualité	Nom et Prénom	Fonction	Date des séances
Monsieur	Serge SCHAEFFER	Maire	
Madame	Nadine BEURIOT	1ère adjointe	23 janvier 2025
Monsieur	Michel GEORG	2ème adjoint	
Madame	Catherine KISTLER	3ème adjointe	27 février 2025
Monsieur	David VELTZ	4ème adjoint	
Monsieur	Lothaire BURG	conseiller municipal	
Monsieur	Jean-Jacques MEHR	conseiller municipal	
Monsieur	Martial WELSCH	conseiller municipal	
Monsieur	Jérôme SCHMITT	conseiller municipal	
Madame	Agnès WOHLHUTER	conseillère municipale	
Madame	Marie-Catherine BALAUD	conseillère municipale	
Monsieur	Sébastien NICOLAS	conseiller municipal	
Monsieur	Vincent FRIESS	conseiller municipal	
Monsieur	Thiebault RIETSCH	conseiller municipal	
Madame	Delphine HEYDMANN	conseillère municipale	
Madame	Aurélie LAENG	conseillère municipale	
Monsieur	Jérôme ANDRES	conseiller municipal	
Madame	Marie ADAM	conseillère municipale	
Monsieur	Frédéric REYMANN	conseiller municipal	
Monsieur	Gilles BURGARD	conseiller municipal	
Madame	Emmanuelle EDER	conseillère municipale	
Monsieur	Thomas JUNG	conseiller municipal	
Monsieur	Alexandre WENDLING	conseiller municipal	
Madame	Sandrine SIEFER	conseillère municipale	
Madame	Estelle PAUMARD	conseillère municipale	
Madame	Raymonde FRIEDERICH	conseillère municipale	
Monsieur	Jean-Charles ERHART	conseiller municipal	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉSIGNE M. Michel Georg, adjoint au maire, comme secrétaire de séance.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-018IVP52 Adoption du procès-verbal du 27 février 2025

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

VU le règlement intérieur du conseil municipal de Herrlisheim,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal réuni le jeudi 27 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal dans les formes et rédactions proposées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 1 : Procès-verbal et liste d'émargement du 27/02/2025

2025-019DP31 Acquisition / rétrocession de terrain – voirie de la rue Gloeckelsberg

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

La société immobilière Amélogis, ayant mis en œuvre le lotissement « rue des Vosges » a achevé les travaux de voirie définitive de la rue Gloeckelsberg et souhaite rétrocéder la voirie à la commune de Herrlisheim.

VU la convention liée aux travaux de création du lotissement « rue des Vosges » du 7 novembre 2018,

VU le procès-verbal de réception du lot 1 – voirie,

VU le procès-verbal de réception du lot 2 – assainissement,

VU le procès-verbal de réception du lot 3 – réseaux secs,

VU la conformité du réseau d'eau potable attestée par le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle,

VU le procès-verbal d'arpentage définitif n°1552 F,

VU le projet d'acte authentique en la forme administrative relatif à la rétrocession de la voirie,

CONSIDÉRANT l'achèvement des travaux de voirie et d'équipements communs au lotissement « rue des Vosges » par la société Amélogis sise rue du marais vert à 67000 STRASBOURG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir pour un euro symbolique auprès de la Sté Amélogis sise 11 rue du marais vert à 67000 STRASBOURG, le terrain constituant la voirie sise « rue Gloeckelsberg » à Herrlisheim cadastrée section 22, parcelle 344 d'une contenance de 18.98 ares.

ET AUTORISE le maire à signer l'acte translatif de propriété et tous les actes y afférant.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 2.1: PV d'arpentage définitif

Annexe 2.2: projet d'acte authentique

2025-020DP31 Achat d'un bien rue de Limoges

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

M. René HECKENMEYER et Mme Fabienne REIMINGER ont proposé à la commune de Herrlisheim d'acquérir un bien sis 4 rue de Limoges à HERRLISHEIM.

La commune a initié une étude sur les îlots urbains dans le but de définir les axes d'une urbanisation choisie. Elle dispose de la maîtrise foncière des bâtiments adjacents et proches de cette propriété. Le projet de budget pour 2025, prévoit d'initier des études en vue de la requalification du centre-bourg.

Pour ces différentes raisons, l'acquisition du bien, 4 rue de Limoges, constitue une opportunité et il est proposé d'y donner suite.

VU l'avis des domaines du 25 février 2025,

VU les crédits nécessaires inscrits au budget primitif,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir auprès de M. René HECKENMEYER, domicilié 4 rue de Limoges à Herrlisheim et Mme Fabienne REIMINGER, domiciliée 3 impasse du Rhin à 67760 Gumbsheim, la maison individuelle sise à Herrlisheim, 4 rue de Limoges, section 09 n°57 d'une contenance de 4.01 ares au prix de 160 000 €.

ET AUTORISE le maire à entreprendre les démarches liées aux différents diagnostics nécessaires à la vente du bien et à signer l'acte translatif de propriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 3 pour information : plan

2025-021FP41 Création d'un poste d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques de
1^{ère} classe

Rapport présenté par Nadine Beuriot, adjointe au maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ainsi que les motifs, nature de fonctions, niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le fonctionnement du service de la bibliothèque municipale de Herrlisheim (BMH) a évolué depuis le début de la mandature notamment par une politique culturelle volontaire avec mise en œuvre d'actions en faveur du développement de la culture en général et plus particulièrement de la lecture. Il a également été souhaité que la bibliothèque municipale devienne un lieu ouvert, un lieu de partage intergénérationnel en direction de tous les publics et de tous les domaines culturels (lecture, jeux, musique, expositions, documentaires cinématographiques, débats, interventions en crèche, EHPAD...). Ces évolutions ont permis d'enrichir les fonctions de l'adjointe du patrimoine et des bibliothèques de 2^{ème} classe, responsable de la bibliothèque.

L'agente remplit par ailleurs les conditions pour être inscrite au tableau d'avancement au grade d'adjointe du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe et elle pourrait bénéficier de cet avancement de grade eu égard à ses apports techniques et à son investissement dans la politique culturelle de la commune.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'un poste permanent d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe à temps non complet (28/35ème).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des emplois de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent correspondant au besoin d'évolution du service de la bibliothèque municipale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine et des bibliothèques,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} mai 2025 dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine et

des bibliothèques, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de responsable de la bibliothèque municipale de Herrlisheim.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 28/35^{èmes}.

CHARGE le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'actualisation le tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-022FP41 Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

Rapport présenté par Nadine Beuriot, adjointe au maire

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ainsi que les motifs, nature de fonctions, niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Le fonctionnement des services a évolué depuis le début de la mandature notamment par une politique environnementale volontaire avec mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité et des espaces naturels. Ces évolutions ont permis d'enrichir les fonctions de l'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe chargé des fonctions d'entretien des espaces verts et par ailleurs agent polyvalent du service technique de la commune.

L'agent remplit en outre les conditions pour être inscrit au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et il pourrait bénéficier de cet avancement de grade eu égard à ses apports techniques et à son investissement dans la politique environnementale de la commune.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'un poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des emplois de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un emploi permanent correspondant au besoin d'évolution des services, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à compter du 1er mai 2025 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent du service technique de la commune chargé plus particulièrement de l'entretien des espaces verts.

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires.

CHARGE le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'actualisation le tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-023FP41 Modification du tableau des emplois permanents

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

Le conseil municipal est informé que le tableau des emplois permanents de la commune doit être mis à jour suite aux décisions prises par le conseil municipal le 3 avril 2025.

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- VU sa délibération n° 2024-071FP41 et antérieures portant révision de la liste des emplois communaux permanents,

CONSIDÉRANT la création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,

CONSIDÉRANT la création d'un emploi à temps non complet d'adjoint territorial du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe (28/35^{ème}),

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité, à compter du 1^{er} mai 2025 selon le tableau des effectifs joint en annexe,

AUTORISE le maire à accorder le temps partiel sur autorisation, compris entre 50 et 99%, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents de la commune,

ET AUTORISE le maire à recruter en tant que de besoin :

- des agents et enseignants contractuels
- du personnel saisonnier et vacataire
- des contrats aidés (CAE - CEC)
- des apprentis et des stagiaires.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 4 : Tableau des effectifs au 1^{er} mai 2025

2025-024FL72 Taux d'imposition

Rapport présenté par M. Serge Schaeffer, maire

Aux termes du code général des impôts, il appartient au conseil municipal de voter les taux d'imposition.

Les bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux s'établissent à :

- 5 516 000 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (+2,5% par rapport à 2024)
- 69 400 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (+2,9%)
- 113 700 € pour la taxe d'habitation (-14,9%).

Ces éléments sont conformes aux hypothèses faites dans le cadre de la préparation et du vote du budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2025 à :

- 27,78 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 55,14 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- 10,74 % pour la taxe d'habitation.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-025FL72 Subvention à l'AAPEH

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

L'association autonome des parents d'élèves de Herrlisheim souhaite organiser un bal de fin d'année pour les collégiens des classes de troisième et sollicite à ce titre une subvention communale pour la couverture des frais.

Le bal est programmé le 28 juin et la salle du CSC, réservée antérieurement, n'a pas pu être mise à disposition de l'association. Le bal se tiendra donc à Offendorf.

Il est proposé au conseil de soutenir l'initiative, à titre exceptionnel, sur la base des tarifs de location des salles du CSC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 150 € à l'association autonome des parents d'élèves de Herrlisheim pour l'organisation du bal de fin d'année des collégiens.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-026FL710 Règlement et tarifs périscolaires

Rapport présenté par Mme Catherine Kistler, adjointe au maire

La commune de Herrlisheim propose aux parents des élèves un accueil périscolaire comprenant un service de restauration en collaboration temporairement assuré par le collège Maxime Alexandre de Lingolsheim pendant les travaux de reconstruction de la cantine.

Le tarif journalier appliqué aux familles s'obtient au terme de la formule suivante :

$((\text{quotient familial} \times \text{taux d'effort}) + \text{frais fixes}) \times \text{nombre d'heures de garde} + \text{prix du repas}$

Il est proposé de faire évoluer les éléments tarifaires du service périscolaire de l'ordre de 1%. S'agissant du prix du repas, la facturation se fera à prix coutant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les éléments tarifaires du service périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 selon le détail suivant :

- Pour la restauration scolaire :
 - Frais fixes : 0,364 € ;
 - Taux d'effort appliqué au quotient familial : 0,00129 ;
 - Prix du repas : 4,15 € ;
- Pour les temps d'activités du soir, du matin et du mercredi
 - Frais fixes : 1,125 € ;
 - Taux d'effort appliqué au quotient familial : 0,00129 ;
 - Tarif de la restauration du mercredi selon les modalités de calcul du tarif au ticket ci-dessus ;
- Pour tout dépassement d'horaire, un forfait de 3 € par quart d'heure.

DÉCIDE d'appliquer un tarif journalier minimal correspondant à un quotient familial mensuel de 400 € et un tarif maximal correspondant à un quotient familial mensuel de 1900 € ;

DÉCIDE d'appliquer, pour les familles ne résidant pas à Herrlisheim, le tarif correspondant au quotient familial de 1900 € majoré de 10% ;

APPROUVE la mise à jour du règlement intérieur du service

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 5.1 : projet de règlement intérieur

Annexe 5.2 pour information : simulations tarifaires indicatives

2025-027FL710 Tarifs école municipale de musique et de danse

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

Les frais d'écologie pour la pratique musicale à l'école municipale de musique et de danse sont calculés selon la formule suivante :

$$\text{Tarif mensuel} = \text{quotient familial} \times \text{taux d'effort} + \text{frais fixes}$$

Par ailleurs, une cotisation annuelle est demandée pour chaque famille à la fois pour la musique et la danse.

L'école propose également des stages pendant les vacances ainsi que la location d'instrument.

Il est proposé au conseil de faire évoluer les éléments tarifaires de l'ordre de 1%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les éléments tarifaires de l'école municipale de musique et de danse selon la grille en annexe applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

DÉCIDE d'appliquer un tarif minimal correspondant à un quotient familial mensuel de 400 € et un tarif maximal correspondant à un quotient familial mensuel de 2300 € ;

DÉCIDE de majorer les frais de 20% pour les élèves domiciliés hors de la commune sur la base du tarif correspondant au quotient familial de 2300 € ;

DÉCIDE d'appliquer une remise de 40% sur les frais d'écologie pour les élèves fréquentant assidument l'harmonie Saint-Arbogast.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 6 : grille tarifaire

2025-028FL710 Tarifs tickets sport loisirs

Rapport présenté par Mme Catherine Kistler, adjointe au maire

Pendant les vacances scolaires, les services communaux proposent aux jeunes du village des activités variées à travers l'action tickets sports et loisirs (TSL).

Il est proposé au conseil municipal de revaloriser les tarifs de 1%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la grille tarifaire des tickets sports et loisirs telle que jointe en annexe et applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Annexe 7 : grille tarifaire

2025-029ENS81 Rythmes scolaires

Rapport présenté par Mme Nadine Beuriot, adjointe au maire

La commune de Herrlisheim a opté pour une dérogation relative aux rythmes scolaires portant sur la semaine de quatre jours. Cette dérogation a pris effet à la rentrée 2019 pour une durée de trois ans et a été renouvelée en 2022 pour trois ans également.

Les conseils d'école ont délibéré sur le sujet et manifesté leur souhait de voir prolonger la semaine de quatre jours.

VU le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

VU l'avis favorable à l'unanimité rendu le 13 mars 2025 par le conseil d'école du groupement scolaire des maternelles « Petit-pont » et « Pré-fleuri » ;

VU l'avis favorable rendu le 21 mars 2025 par le conseil d'école du groupement scolaire des écoles élémentaires « Jacques Prévert » et « Hirondelles »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le maintien des rythmes scolaires à la semaine de quatre jours ;

AUTORISE le maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès des autorités académiques.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2025-030AUT88 Participation à la démarche « commune nature » pour l'édition 2025

Rapport présenté par M. Michel Georg, adjoint au maire

Les pesticides sont utilisés depuis de nombreuses années dans différents domaines, notamment pour le désherbage des zones non agricoles (parcs, jardins, voirie, infrastructures routières et ferroviaires, cimetières, terrains de sport, etc.). Leurs résidus, les métabolites, sont détectés dans les eaux superficielles et souterraines. Ces pollutions diffuses constituent une menace pour la qualité des eaux, d'une manière générale, et pour l'eau potable en particulier.

C'est pourquoi, la région Grand-Est et les agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Ces objectifs sont en résonnance avec les actions municipales tant sur la préservation de la ressource en eau (récupération des eaux de pluie, infiltration à la parcelle, maîtrise foncière dans le périmètre de captage, baux environnementaux...) qu'en faveur de la biodiversité (fauches tardives, plantation d'arbres, parc de l'écluse, village étoilé...).

La commune de Herrlisheim détient depuis plusieurs années le label « 2 libellules » des communes nature. Les services municipaux ont à cœur de poursuivre et approfondir la démarche initiée dans l'entretien et la gestion de ses espaces publics. Afin de permettre d'évaluer ces efforts, il est proposé de concourir à la distinction « 3 libellules ».

La participation à cette démarche est basée sur le volontariat et est totalement gratuite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'inscrire la commune à l'édition 2025 de l'opération de distinction « commune nature » au titre de la démarche « eau et biodiversité », mise en œuvre par la région Grand-Est.

DÉCIDE d'approuver le règlement de l'opération.

AUTORISE le maire à candidater et à effectuer toutes les démarches relatives à l'opération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations :

- 7 et 8 mai : Cérémonies et manifestations à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Libération
- 14 juin, après-midi : inauguration du parc de l'écluse

Fin des débats à 22h15

le secrétaire de séance,

Michel GEORG

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Georg'.

le maire,

Serge SCHAEFFER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'S. Schaeffer'.